ROYAUME DE BELGIQUE

Formulaire de déclaration anticipée relative à l'euthanasie

Base légale : AR 2/04/2003

Rubrique I. Données obligatoires

A. Objet de la déclaration anticipée

Monsieur/Madame (*) (nom et prénom) :

(*) demande, que dans le cas où il/elle (*) n'est plus en état d'exprimer sa volonté, un médecin applique

l'euthanasie si on satisfait à toutes les conditions fixées dans la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. 1

- (*) reconfirme la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : 2
- (*) révise la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : 3
- (*) retire la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le (date) (1) : 4

B. Données personnelles du requérant

Mes données personnelles sont les suivantes :

- résidence principale :
- adresse complète :
- numéro Registre national :
- Date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa) :

C. Caractéristiques de la déclaration anticipée

Cette déclaration a été faite librement et consciemment. Elle est approuvée par la signature des deux témoins et le cas échéant, d'une (des) personne(s) de confiance.

Je souhaite que cette déclaration anticipée soit respectée.

D. Les témoins -

Les témoins en présence desquels je rédige cette déclaration anticipée, sont :

- 1) nom et prénom :
 - résidence principale :
 - adresse complète :
 - numéro d'identification dans le registre national
 - numéro de téléphone :
 - date et lieu de naissance :
 - lien de parenté éventuel :
- 2) nom et prénom :
 - résidence principale :
 - adresse complète:
 - numéro d'identification dans le registre national
 - numéro de téléphone :
 - date et lieu de naissance :
 - lien de parenté éventuel :

* Biffer la mention inutile

1 le cas échéant

Comment remplir une déclaration anticipée relative à l'euthanasie?

Le requérant indique son nom et prénom et choisit la ligne correspondant à sa volonté :

! Il est obligatoire de sélectionner clairement une des 4 propositions!

- 1 s'il s'agit d'une première déclaration, c'est-à-dire une déclaration initiale
- 2 pour reconfirmer la déclaration initiale, dans ce cas, indiquer la date de la déclaration initiale.
- 3 si le requérant souhaite modifier certaines données figurant sur sa déclaration initiale (témoin, personne de confiance, etc...), dans ce cas, indiquer la date de la déclaration initiale.
- 4 pour annuler votre déclaration initiale, dans ce cas, indiquer la date de la déclaration initiale.

La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité de la personne qui a rédigé la déclaration initiale.

. Cette mention <u>obligatoire</u> permet de s'assurer que la volonté exprimée dans le document a été rédigée librement et en conscience.

La déclaration doit obligatoirement être établie en présence de deux témoins majeurs dont le rôle est de confirmer par l'ajout de leurs coordonnées et leur signature que la déclaration est librement consentie et établie en conscience.

! Un des deux témoins ne doit avoir aucun intérêt matériel au décès du requérant!

La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité des témoins.

Rubrique II. Données facultatives

A. Les personnes de confiance éventuellement désignées

2 les données reprises sous 1) sont mentionnées pour chaque personne de confiance désignée

Comme personne(s) de confiance, dont je souhaite qu'elle(s) soi(en)t immédiatement informée(s) si je me trouve dans une situation dans laquelle la déclaration anticipée pourrait être d'application et qu'elle(s) soi(en)t impliquée(s) pendant la procédure, je désigne par ordre de préférence :

| 1) nom et prénom : résidence principale : adresse complète : numéro d'identification dans le registre national numéro de téléphone : date et lieu de naissance : lien de parenté éventuel : 2) |
|--|
| B. Données à mentionner par la personne qui n'est pas physiquement capable de rédiger et de signer une déclaration anticipée |
| La raison pour laquelle je ne suis pas capable physiquement de rédiger et de signer cette déclaration anticipée est la suivante : |
| |
| Comme preuve, je joins un certificat médical en annexe. 2 |
| J'ai désigné (nom et prénom) pour consigner par écrit cette déclaration anticipée. 3 Les données personnelles des personnes précitées sont les suivantes : |
| résidence principale : adresse complète : numéro d'identification dans le registre national : numéro de téléphone : date et lieu de naissance : |
| - lien de parenté éventuel : |
| La présente déclaration a été rédigée en (nombre)exemplaires signés qui sont conservés (à un endroit ou chez une personne): |
| Fait àle |
| Signature du fonctionnaire communal et cachet |
| Date et signature du requérant |
| Date et signature de la personne désignée en cas d'incapacité physique permanente du requérant (1) |
| Date et signature des deux témoins : |
| Date et signature de la (des) personne(s) de confiance désignée(s) (2) : |

Le requérant peut, s'il le souhaite, désigner un ou plusieurs personnes 📤 de confiance dont le rôle sera, s'íl n'est plus en état d'exprimer sa volonté, d'informer le médecin traitant de la déclaration anticipée relative à l'euthanasie.

! Le médecin traitant du patient, le médecin consulté et les membres de l'équipe soignante ne peuvent pas être désignées comme personnes de confiance!

La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité des personnes de confiance éventuelles.

Sí le requérant est dans <u>l'incapacité physique</u> de rédiger une déclaration anticipée relative à l'enthanasie, il peut désigner un rédacteur. Le cas échéant :

- 1 L'incapacité physique doit être spécifiée.
- 2 La déclaration doit être accompagnée d'un certificat médical à titre de preuve.
- 3 La combinaison de ces données permet de s'assurer de l'identité du rédacteur.

! Le rédacteur est une personne majeure qui n'a aucun intérêt matériel au décès du requérant!

Il faut mentionner le nombre d'exemplaires originaux dont la déclaration a fait l'objet et l'endroit où ceux-ci sont conservés.

! En cas d'enregistrement, un exemplaire original doit être adressé, par l'administration communale, au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement!

Pour être valide, la déclaration anticipée relative à l'euthanasie doit être datée, comporter le lieu de rédaction et les signatures de toutes les personnes qui y sont mentionnées.